

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société MOECA, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, ayant son siège social 32 rue Général de Gaulle 97438 STE MARIE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 841 041 528 RCS ST DENIS, représentée par son Gérant, Monsieur Kérim MOUSSA,

ci-après dénommée "le Cédant",
d'une part,

ET

Monsieur Kérim MOUSSA, né le 02/02/1981 à ST PIERRE, de nationalité française, demeurant 254 Route de MONTGAILLARD 97400 ST DENIS,

ci-après dénommée "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société MOECA, Cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société AEGIL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Kérim MOUSSA, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts avec Laurielle Pascale TOURNAY, né le 21 Mai 1983 à LE PORT,

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à SAINT-DENIS du 25 Février 2013, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AEGIL, au capital de 10 000 euros, divisé en 200 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 26 RUE JEAN COCTEAU - 306 RESIDENCE ANAXAGORE, 97490 SAINT-DENIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 696 123 RCS ST DENIS.

La société AEGIL a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

MOECA, dix parts sociales en pleine propriété, ci	10 parts
Laurielle MOUSSA, cent quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, ci	190 parts

Elle est actuellement gérée par Madame Pascale Laurielle TOURNAY épouse MOUSSA.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette Société 10 parts sociales de 50 euros, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société. Elles sont numérotées de 191 à 200.

INFORMATION DES SALARIÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 23-10-1 du Code de commerce, la gérance, informée par le cédant de son intention de vendre une participation représentant plus de 50 % des parts de la Société, a notifié à chaque salarié cette information, et ce, deux mois au moins avant la date de conclusion du présent contrat, en lui indiquant qu'il pouvait présenter au Cédant une offre d'achat. Une copie de chaque courrier et de son accusé de réception demeure annexée aux présentes après mention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société MOECA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Kérim MOUSSA qui accepte, les parts sociales de 50 euros chacune numérotées de 191 à 200 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Kérim MOUSSA devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées

de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX DE LA CESSION

La présente Cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinq cent (500) euros, soit cinquante euros (50 euros) par part sociale.

La somme de 500 euros est payée ce jour comptant par le Cessionnaire au Cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance d'autant.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 Mai 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente Cession, a déclaré agréer Monsieur Kérim MOUSSA, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive de la signature du présent acte, l'article 7 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIÈCES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société AEGIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1.- Conformité au RGDP

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGDP) et se

conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

2.- Salariés

Le cédant déclare que [Identité du gérant responsable des données à caractère personnel], gérant de la Société, en sa qualité de responsable des données à caractère personnel au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données a informé les salariés de la Société conformément à l'article 13.3 dudit Règlement :

- que leurs données à caractère personnel collectées à l'occasion de la conclusion de leur contrat de travail et ayant initialement pour finalité exclusive la gestion de leurs relations de travail vont, en raison de la présente cession de parts sociales, faire l'objet d'un traitement pour une finalité autre que celle pour laquelle elles ont été collectées, le cessionnaire étant en droit, lors de la période de due diligence, d'en obtenir communication ;
- qu'ils disposent d'un droit d'opposition pour des raisons tenant à leur situation particulière, au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi que le prévoit l'article 21.1 du Règlement et d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en vertu de l'article 77 du même texte.

Toutefois, la Société est en droit de rejeter le(s) droit(s) d'opposition ci-dessus énoncé(s), dans la mesure où la présente cession constitue pour la Société et les parties un motif légitime et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés desdits salariés au sens de l'article 21 du Règlement.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.


FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à SAINT-DENIS
Le 16 novembre 2023
En 3 originaux

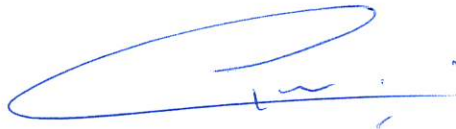
Le Cédant (1),
SARL MOECA,
Représentée par son gérant, Monsieur Kérim MOUSSA

*Lu et approuvé. Bon pour la cession de dix parts
Bon pour quittance*



Le Cessionnaire (2),
Monsieur Kérim MOUSSA

*Lu et approuvé - Bon pour acceptation de
la cession*



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de dix parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LA REUNION

Le 15/09/2025 Dossier 2025 00035148, référence 9744P31 2025 A 05114

Enregistrement : 25 € Penalités : 4 €

Total liquidé : Vingt-neuf Euros

Montant reçu : Vingt-neuf Euros